

Haïti

En 2013, Haïti a réalisé des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a adopté une nouvelle loi en vue d'assurer la conformité de la législation haïtienne avec la Convention de La Haye sur la coopération en matière d'adoption internationale, qui contient des dispositions visant à prévenir la traite des mineurs et d'autres pires formes de travail des enfants au sein du système haïtien d'adoption d'enfants. Le gouvernement a également continué à améliorer l'accès à l'éducation et à appuyer les moyens d'existence par le biais de programmes sociaux de transferts de fonds pour le paiement des frais de scolarité et de cantine scolaire au cours de l'année scolaire 2013. Néanmoins, les enfants haïtiens continuent de travailler, notamment dans le travail domestique et l'agriculture. Le pays ne possède pas de lois appropriées visant les pires formes de travail des enfants, notamment la traite, ni de dispositions claires et facilement applicables concernant l'âge minimum d'accèsion à l'emploi dans le travail domestique ; de surcroît, il n'a pas encore approuvé de liste de travaux dangereux interdits aux enfants. Les inspecteurs et les agents de services de protection de l'enfance ne disposent pas de ressources suffisantes, en particulier des véhicules et du carburant, pour effectuer les inspections. Les programmes de protection sociale pour lutter contre le travail des enfants sont eux aussi insuffisants, étant donné l'ampleur du problème.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, en Haïti sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Lois	Amender la législation pour : <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des peines suffisamment strictes pour sanctionner les infractions au Code du travail. • Réaffirmer que l'âge minimum d'accèsion à l'emploi fixé à 14 ans s'applique au travail domestique, conformément aux normes internationales, et prévoir des peines suffisamment strictes en cas d'emploi comme domestiques d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum. • Procurer une protection complète aux enfants contre le travail dans des activités dangereuses, notamment en adoptant la liste des emplois dangereux interdits aux enfants. • Prévoir des sanctions pénales en cas de travail forcé et d'emploi d'enfants dans le cadre d'activités illicites. • Préciser si l'interdiction de la corruption de mineurs énoncée par le Code pénal englobe la pédopornographie et, dans la négative, amender cette disposition pour y inclure une interdiction en ce sens. • Porter l'âge de la scolarité obligatoire à 15 ans. 	2009 – 2013
	Amender la Loi de 2003 relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violence, de mauvais traitements ou de traitements inhumains contre les enfants afin qu'elle comprenne des sanctions au civil et au pénal pour infraction à la Loi.	2011 – 2013
	Adopter une loi de lutte contre la traite et veiller à ce qu'elle	2011 – 2013

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	inclue des sanctions pénales pour la traite et l'exploitation sexuelle des enfants.	
Mise en application	Faire respecter les dispositions de la Constitution haïtienne rendant l'éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants.	2012 – 2013
	Recueillir et mettre à la disposition du public les données relatives au nombre d'inspecteurs du ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST).	2013
	Recueillir et mettre à la disposition du public les données relatives au nombre d'inspections effectuées par les fonctionnaires de l'Inspection du travail du MAST ainsi qu'au nombre d'inspections portant sur le travail des enfants effectuées par ces mêmes fonctionnaires.	2013
	Mettre à la disposition du public les informations concernant le nombre d'infractions aux dispositions du Code du travail relatives au travail des enfants constatées lors d'inspections de l'Institut du Bien-être social et des Recherches (IBESR) et de l'Inspection du travail du MAST, le nombre d'affaires déferées aux autorités judiciaires, le nombre de sanctions imposées à l'issue des poursuites, le nombre d'enfants employés tel que l'ont déterminé ces inspections, et le nombre d'enfants orientés vers des centres de services sociaux ou bénéficiant de tels services.	2013
	Accélérer le traitement par les tribunaux du travail des infractions aux dispositions du Code du travail relatives au travail des enfants, et imposer et percevoir promptement des amendes pour sanctionner ces infractions.	2013
	Établir des protocoles officiels d'application des règlements pour préciser : <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures que doivent prendre les inspecteurs du travail lorsqu'ils constatent que des enfants de moins de 15 ans sont employés dans le secteur formel et que des enfants de 15 à 18 ans sont employés dans des conditions malsaines, difficiles et dangereuses. • Les mesures que doivent prendre les agents de l'IBESR lorsqu'ils constatent que des enfants sont employés dans des entreprises familiales, des exploitations agricoles de subsistance et dans le secteur informel, dans des conditions néfastes, en contravention aux dispositions de la loi de 2003. 	2013
	Établir un système d'inspection de l'IBESR doté de capacités suffisantes dans le secteur informel et le secteur de l'agriculture de subsistance pour protéger les enfants des infractions à la loi de 2003.	2013
	Fournir une formation et des ressources suffisantes pour accroître les capacités du MAST, de l'IBESR, de la Brigade de protection des mineurs (BPM) de la Police nationale d'Haïti (PNH) et des fonctionnaires de l'appareil judiciaire afin d'assurer une bonne application des lois relatives au travail des enfants.	2009 – 2013

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	Publier des rapports sur les enquêtes, les poursuites judiciaires et les condamnations prononcées pour infractions liées aux pires formes de travail des enfants, y inclus le travail forcé et la traite, en ventilant les données pour faire ressortir les cas impliquant des enfants.	2009 – 2013
Coordination	Veiller à mettre en place un comité ou un groupe de travail opérationnels au sein de l'administration gouvernementale pour traiter des questions relatives à la traite des personnes.	2013
Politiques gouvernementales	Évaluer l'impact des politiques existantes en matière d'éducation et de protection de l'enfance sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants.	2009 – 2013
Programmes sociaux	Effectuer des recherches pour déterminer les activités particulières en rapport avec le travail des enfants dans le secteur du bâtiment et le secteur informel afin d'éclairer les politiques et les programmes.	2013
	Accroître le nombre de lignes téléphoniques de la BPM et de l'IBESR pour faciliter le signalement de cas d'exploitation d'enfants au-delà de Port-au-Prince, notamment dans les régions rurales, et suivre les cas de travail des enfants signalés par ce moyen.	2013
	Continuer à mettre en œuvre et amplifier la base de données nationale sur la protection de l'enfance pour permettre de réduire la vulnérabilité des enfants à la traite et de mieux identifier les enfants des rues déplacés et les enfants employés dans le travail domestique.	2010 – 2013
	Continuer à affecter en priorité des ressources à la mise en place d'un système éducatif capable de procurer un accès gratuit à une éducation de qualité à tous les enfants, en accordant une attention particulière aux possibilités d'éducation dans les zones rurales, où les enfants sont particulièrement vulnérables à la traite et à l'emploi en tant que domestiques.	2009 – 2013
	Évaluer l'impact potentiel des programmes existants de protection sociale sur le travail des enfants.	2010 – 2013
	Mettre en place des programmes de lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture et renforcer les programmes visant le travail domestique des enfants.	2010 – 2013